



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

grippe aviaire

Question écrite n° 36769

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les capacités de la France à faire face à une éventuelle épidémie de grippe aviaire. L'organisation mondiale de santé (OMS) réuni récemment à Genève indiquait que le virus de grippe aviaire qui frappe actuellement le continent asiatique n'est toujours pas maîtrisé, malgré des progrès. Si les victimes asiatiques du virus ont été directement contaminées par des volailles, le risque d'une mutation du virus qui le rendrait transmissible d'humain à humain n'est pas à exclure. L'OMS estime que le monde est insuffisamment préparé pour affronter une épidémie virulente, d'ampleur planétaire et à recommander aux gouvernements et différents groupes pharmaceutiques de créer un stock de médicaments anti-viraux. Dans ce contexte, il lui demande de lui préciser si les programmes de surveillance de la France permettraient de prévenir de probables menaces de contagion de grippe aviaire et, dans l'éventualité d'une pandémie déclarée, si le pays en fonction de son stock de médicaments anti-viraux serait à même d'y faire face.

Texte de la réponse

En janvier 2004, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a lancé une alerte suite à la survenue de cas humains de grippe aviaire en Asie du Sud-Est. La direction générale de la santé avait anticipé cette problématique depuis 2001, en élaborant un plan ministériel validé par le Conseil supérieur d'hygiène publique de France en juin 2003. Dès l'annonce de la survenue des cas humains, le plan a été réactualisé en collaboration avec les autres ministères, sous l'égide du secrétariat général de la défense nationale. Le plan gouvernemental de lutte contre une pandémie grippale, fondé sur l'état actuel des connaissances scientifiques, a pour objet d'assurer la mise en place d'un dispositif s'attachant, en phase pré-pandémique, à détecter l'apparition d'un nouveau virus grippal et à en contenir la diffusion et, en phase pandémique, à organiser une réponse adaptée du système de santé à l'augmentation massive et rapide des besoins de prise en charge et à en limiter l'impact global sur la société. Il comporte plusieurs phases, qui correspondent à différents niveaux d'alerte, de la phase pré-pandémique sans transmission interhumaine à la phase pandémique. Il prévoit, pour chaque phase, les modalités de déclenchement de l'alerte, les mesures de surveillance à mettre en place, les mesures destinées à contenir la dissémination du virus ou à protéger de ses effets, le cadre de prise en charge des personnes atteintes, et les outils d'information et de communication nécessaires. Il prévoit aussi la stratégie d'utilisation des antiviraux et du vaccin en phase pandémique. Des stocks d'antiviraux sont en cours de constitution, en France, pour pouvoir traiter les patients. Ce dispositif permet d'adapter la mise en oeuvre des mesures, en fonction des caractéristiques du nouveau virus (potentiel pathogène, vitesse de propagation). Ce plan a été présenté par le ministre chargé de la santé, lors d'une conférence de presse le 13 octobre 2004.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36769

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 mars 2004, page 2442

Réponse publiée le : 11 janvier 2005, page 404